

**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juin 2022 à 18 h 30, à la mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame Agnès VERSEPUY, Maire, par suite d'une convocation en date du 25 mai 2022.

**PRESENTS**

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – WALCZAK – ROY – QUESTEL - LE GAC – Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – TURPIN - MURARD - VANDAMME – JAUBERT - GALAND LAURISSESGUES

**ABSENTS EXCUSES**

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme le Maire)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
Mme JACON (Procuration de vote à M. MURARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)  
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)  
M. VIGOUREUX (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Daniel TURPIN

01-2022 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

**ADOpte A 33 VOIX**

02-2022 : DIVISION FONCIERE RUE STEHELIN – ATTRIBUTION D'UN LOT

**ADOpte A 29 VOIX**

**CONTRE : 3 VOIX (MME MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)**

**ABSTENTION : 1 VOIX (M. LAURISSESGUES)**

03-2022 : FREEFLOATING : TARIFS DE REDEVANCE

**ADOpte A 33 VOIX**

04-2022 : SUBVENTION AU TITRE DU DEPASSEMENT DE LA CHARGE FONCIERE – OPERATION ERILIA – 28 CHEMIN DU FOUR A CHAUX – LE TAILLAN MEDOC

**ADOpte A 30 VOIX**

**CONTRE : 3 VOIX (MME MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)**

05-2022 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TAILLAN-MEDOC ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ECLAIRAGE PUBLIC

**ADOpte A 32 VOIX**

**ABSTENTION : 1 VOIX (M. LAURISSESGUES)**

06-2022 : CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LORIOTS »

**ADOpte A 33 VOIX**

07-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BANQUE ALIMENTAIRE ET LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC – PROXIDON

**ADOpte A 33 VOIX**

08-2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE ALBERT CAMUS

**ADOpte A 33 VOIX**

09-2022 : « PLAN PISCINE » - RENOUELEMENT DE L'OFFRE AQUATIQUE A DESTINATION DES TAILLANNAIS - CONVENTIONNEMENT

**ADOpte A 33 VOIX**

10-2022 : CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE DE DEPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC

**ADOpte A 30 VOIX**

**ABSTENTIONS : 3 VOIX (MME – MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT - GALAND)**

11-2022 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

**ADOpte A 33 VOIX**

12-2022 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

**ADOpte A 33 VOIX**

13-2022 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 02-2022

**ADOpte A 33 VOIX**

14-2022 : MODIFICATION ET REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

**ADOpte A 33 VOIX**

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2022 A 18 H 30  
NOTE DE SYNTHESE

*Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022*

**CADRE DE VIE**

**Mme le Maire**

**1. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc**

Suite à l'adhésion de la commune du Taillan-Médoc au syndicat mixte Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc, il convient de désigner les deux délégués de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) au comité syndical du Parc naturel régional qui seront appelés à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du PNR et aux commissions thématiques dans lesquelles seront notamment élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et seront les représentants de la Commune auprès du PNR et le relais du PNR auprès des instances communales et qu'ils joueront donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour du projet de territoire porté par le PNR.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Agnès VERSEPUY en tant que déléguée titulaire et Madame Valérie KOCIEMBA en tant que déléguée suppléante, qui se sont respectivement portée candidate.

**CADRE DE VIE**

**Mr BRUGERE**

**2. Division foncière rue Stehelin – Attribution d'un lot**

La commune du Taillan-Médoc a récemment procédé à la division foncière des parcelles cadastrées section AS numéros 134 ; 154p et 288p pour la création d'un lot à bâtir rue Stehelin et a lancé une procédure de cession en perspective de son attribution.

Une procédure de cession du terrain a été lancée entre le 4 avril 2022 et le 22 avril 2022. Une publicité portant information de l'ouverture de la commercialisation a été affichée sur les bâtiments communaux. L'information a également été relayée sur le site internet de la ville et sur le site du bon coin.

Après vérification de la légitimité des dossiers reçus, une candidature admissible a été retenue.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du lot à bâtir au candidat et aux conditions de prix exposés dans la délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

**CADRE DE VIE**

**Mr VANDAMME**

**3. Freefloating : tarifs de redevance**

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free-floating) ont fait leur apparition sur la Métropole bordelaise. Il existe actuellement 11 opérateurs sur le territoire et même si une charte métropolitaine a été mise en place, de nombreux écarts sont constatés.

Pour pallier à cela, Bordeaux Métropole, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a lancé un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs.

24 des 27 communes de la métropole ont montré leur intérêt.

L’appel à Manifestation d’intérêt permettra de mettre en concurrence, selon des critères spécifiques, les opérateurs afin de répondre favorablement aux plus avantageux. Les critères de sélection ont été établis lors de plusieurs groupes de travail élus/techniciens depuis plus d’un an : stationnements dédiés (500 sur la métropole dont 250 sur Bordeaux), nombre d’engins (1500 vélos, 1500 trottinettes, 500 scooters) et d’opérateurs, etc.

Les opérateurs, au nombre de deux par type de véhicule, seront sélectionnés d’ici fin juin 2022.

Bordeaux Métropole est bien l’AOM, mais elle ne peut intervenir directement pour autoriser l’occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d’une autorisation d’occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune. Chacune des communes participantes restera donc libre d’exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d’une redevance.

Pour répondre à la nécessité d’homogénéiser les redevances concernant le stationnement des engins des opérateurs sélectionnés sur le territoire métropolitain, la métropole a fixé celles-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- D’une part, de 1% de son chiffre d’affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l’année suivant l’exercice concerné. Des comptes dédiés à l’exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits.
- D’autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

L’objet de la délibération est bien de délibérer sur ces tarifs de redevance pour le stationnement des engins des opérateurs sélectionnés.

Cette redevance sera appliquée via les AOT, à délivrer dès que les opérateurs auront été retenus par Bordeaux Métropole. L’idée est d’établir les AOT à partir du mois de juillet pour permettre le déploiement des opérateurs dès septembre.

#### **4. Subvention au titre du dépassement de la charge foncière – opération ERILIA – 28 chemin du Four à Chaux – LE TAILLAN MEDOC**

La Commune du Taillan-Médoc participe au développement de l’offre de logements locatifs sociaux sur son territoire. Elle accompagne les bailleurs sur les surcoûts fonciers pesant sur l’équilibre de leurs opérations.

Un programme en cours est susceptible de recevoir cette aide au titre de la surcharge foncière :

- ERILIA pour l’opération sise 28 Chemin du Four à Chaux
- Références cadastrales : AK 136, 803, 804, 806, 809, 811 ;
- Programme : 97 logements dont 41 locatifs sociaux.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération au regard des objectifs fixés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain et n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 160 000 € à la SA ERILIA selon les modalités sus visées et précisées dans la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer à la SA ERILIA une subvention au titre du dépassement de charge foncière de 160 000 € pour le projet situé 28 chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc, selon les modalités de versement susvisées et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

## CADRE DE VIE

Mr RONDI

### **5. Convention entre la ville du Taillan-Médoc et le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) portant transfert de la compétence d'éclairage public**

Dans le cadre du processus de mutualisation opéré en 2016, la Ville a choisi de confier au service commun de Bordeaux Métropole :

- les activités liées à l'éclairage public (investissement et maintenance),
- la gestion de différents mobiliers urbains connectés implantés sur le domaine public (bornes d'accès, bornes foraines ...),
- la gestion des radars pédagogiques,
- la location, la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En parallèle, la ville délègue régulièrement au SDEEG la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement de réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Afin d'homogénéiser le dispositif, de poursuivre l'optimisation des moyens déployés sur la gestion et l'entretien de l'éclairage public, mais également de pouvoir bénéficier rapidement des nouvelles technologies permettant d'améliorer la performance énergétique et de limiter l'empreinte écologique de notre territoire, la ville entend procéder au transfert de la compétence éclairage public au SDEEG par voie conventionnelle pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

La ville du Taillan-Médoc, quant à elle, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Le coût prévisionnel de ce transfert de compétence, estimé sur la base des données initiales, s'élève à 51 450 € TTC par an, soit une économie de 23 862 € annuel pour la Métropole. L'opération est financièrement neutre pour la Ville, qui versera chaque année le montant équivalent à son attribution de compensation définie dans le cadre de la mutualisation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

## VIE LOCALE

Mme le Maire

### **6. Choix du délégataire pour la gestion l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la structure Multi-Accueil « Les P'tits Loriots »**

Par délibération en date du 07 octobre 2021 le conseil municipal a adopté le principe de Délégation de Service Public et a autorisé Mme le Maire à procéder à une mise en concurrence portant sur la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du Multi-Accueil « Les P'tits Loriots » pour la période 2022-2027.

Au terme des différentes étapes de la procédure, il en ressort que l'offre du candidat « 123 POUSSE » est la plus intéressante et répond de manière tout à fait satisfaisante aux attentes de la Commune du Taillan-Médoc.

- « 123 POUSSE » s'engage sur la durée du contrat fixée à cinq ans, à compter de son entrée en vigueur, à assurer à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de la structure Les P'tits Loriots, en

respectant l'ensemble des obligations qui ont été précisées dans le contrat de Délégation de Service Public à intervenir, et dans l'ensemble des documents constituant l'offre finale du candidat.

- « 123 POUSSE » s'engage à assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation des P'tits Loriots

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à « 123 POUSSE » sis Mota Co-Working, 89, rue de la Croix Blanche, 33000 BORDEAUX, représentée par sa Présidente Clémentine DE GRAAF, la Délégation de Service Public pour la gestion du multi-Accueil « Les P'tits Loriots » pour une durée de cinq ans (du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2027) et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et ses annexes à intervenir avec « 123 Pousse » ;

**VIE LOCALE**

**Mme WALCZAK**

#### **7. Convention de partenariat entre la Banque Alimentaire et la commune du Taillan Médoc – ProxiDon**

La lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire est comme des enjeux sociaux et écologiques majeurs.

Un projet de convention avec la Banque Alimentaire représentant les associations conventionnées de la plateforme ProxiDon a été établi, ce qui permet un partenariat exclusif avec l'association l'Entraide Taillanaise, gestionnaire d'une épicerie solidaire implantée sur le territoire communal.

L'intégralité des repas livrés sur les restaurants scolaires qui ne sont pas toujours consommés et qui peuvent être conservés dans le respect des normes en vigueur pourraient faire l'objet d'un don à l'association l'Entraide Taillanaise.

Cette association dispose de moyens permettant le transport et le stockage des denrées dans le respect des obligations réglementaires et que la ville est déchargée de la responsabilité sanitaire des denrées objet du don, dès lors que celles-ci sont prises en charge par l'association partenaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le don de produits alimentaires non consommés, par les restaurants scolaires de la Ville du Taillan-Médoc, à l'Entraide Taillanaise, association habilitée à la collecte de produits alimentaires dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène, au bénéfice de l'Épicerie Solidaire, d'approuver la convention avec la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, Z.I Alfred Daney, 1 rue Bougainville, 33300 Bordeaux représentant les associations partenaires de la plateforme ProxiDon et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

**VIE LOCALE**

**Mr CABRILLAT**

#### **8. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Collège Albert Camus**

La Ville du Taillan-Médoc soutient et s'engage auprès des sportifs taillanais, qu'ils soient dans une pratique amateur ou de haut niveau, pour promouvoir des valeurs telles que le respect, la confiance et le partage.

Une attention toute particulière est portée aux jeunes, pour qui la pratique sportive favorise le travail en équipe, la solidarité et participe à leur épanouissement.

L'équipe de badminton minime du Collège Albert Camus d'Eysines, qui compte des joueurs taillanais, s'est illustrée lors des championnats académiques le 13 avril 2022. Elle est qualifiée pour les championnats de France de badminton par équipe d'établissement, qui se tiendra à Avignon prochainement.

Le budget est estimé à 1200 €. Le collège Albert Camus sollicite le soutien des Villes du Taillan-Médoc et d'Eysines pour rendre possible ce projet.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€, qui permettra de couvrir la moitié du budget manquant.

## 9. « Plan piscine » - Renouvellement de l'offre aquatique à destination des Taillannais - Conventonnement

La Ville du Taillan-Médoc renouvelle et développe ses équipements sportifs pour répondre à l'évolution des besoins de la population. Les taillannais sont au cœur de cette réflexion et sont associés à travers différentes actions de concertation : Diagnostic de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Global de la CAF, mais également des questionnaires et entretiens pilotés par les services de la ville auprès des habitants, des dirigeants de clubs sportifs, des parents d'élèves, des adhérents, des utilisateurs d'infrastructures publiques...

Un axe de développement concerne également la dynamique de partenariat avec les communes des alentours, pour mutualiser des équipements ou du matériel.

C'est dans le cadre de cette démarche, qu'en juin 2019, la Ville du Taillan-Médoc a élaboré et voté un « Plan Piscine » qui concerne toute la population :

- Le public scolaire
- Le grand public : Avec le partenariat avec Saint-Médard-en-Jalles pour proposer un tarif réduit à tous les Taillannais :

- Désignations	Tarif réduit *	Tarif plein	Coût pour la ville du Taillan-Médoc
<b>ACCES INDIVIDUELS AUX SEANCES PUBLIQUES</b>			
<b>ADULTE</b>	3,60 €	5,30 €	1,70 €
<b>ABONNEMENTS ACCES INDIVIDUELS (10 séances)</b>			
<b>ADULTE</b>	26,00 €	42,00 €	16,00 €
<b>ACCES FAMILLE</b>			
<b>1 ADULTE ET 1 ENFANT</b>	5,20 €	7,40 €	2,20 €
<b>2 ADULTES ET 1 ENFANT</b>	7,30 €	12,70 €	5,40 €
<b>1 ENFANT SUPPLEMENTAIRE</b>	1,10 €	2,30 €	1,20 €

\* habitants de la commune et taillannais

La quote-part tarifaire supplémentaire qu'il aurait dû supporter sera refacturée à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver et signer la convention annuelle de réservation de créneaux pour les scolaires entre la ville du Taillan-Médoc et la ville d'Eysines et ses renouvellements, d'approuver et signer la convention annuelle de réservation de créneaux pour les scolaires entre la ville du Taillan-Médoc et la ville de Saint-Médard-en-Jalles et ses renouvellements, d'approuver la convention triennale de prise en charge financière d'une partie du tarif d'entrée à l'espace aquatique de la ville de Saint-Médard-en-Jalles et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents qui en découleraient.

## **RESSOURCES**

**Mme le Maire**

## 10. Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

Le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à attester la fiabilité des procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à optimiser la coordination des contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable approuvé par le conseil municipal du 13 juin 2019 a pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées. Celle-ci prend fin le 7 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Comptable public le document de reconduction présenté en annexe entre la ville du Taillan-Médoc et le Centre des finances publiques de Blanquefort jusqu'au 31 Décembre 2024 sur les dépenses de fonctionnement telles que visées dans la convention initiale,

**11. Demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour l'extension du cimetière communal**

Par courrier en date du 16 avril 2019, reçu le 20 avril 2019 en Mairie, Madame Patricia BATTISTON a mis en demeure la Ville d'acquiescer la parcelle cadastrée AT 394, située 19 rue des Sables. Ce terrain, d'une superficie totale de 3 560 m<sup>2</sup>, est grevé par l'emplacement réservé 8.23 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, en vue de l'extension du cimetière.

A défaut d'être parvenu à un accord amiable, le juge d'expropriation a prononcé le transfert de propriété pour la somme de 721 682 euros.

En parallèle, Bordeaux Métropole a délibéré le 9 juillet 2021 (délibération 2021-386) pour la mise en place d'un Règlement d'intervention pour les cimetières communaux. Cette action a été inscrite au contrat de codéveloppement approuvé par le Conseil Municipal du Taillan-Médoc le 7 octobre 2021. Elle prévoit le versement d'un fonds de concours de Bordeaux-Métropole à la Commune pour l'acquisition foncière, mais également les travaux de clôtures, portail et allées limitant l'imperméabilisation des sols.

Une aide financière d'un montant maximum de 50% de ces dépenses peut ainsi être sollicitée, soit 448 873,40 euros répartis comme suit :

- Acquisition foncière : 50 % des 721 682 euros réglés à Madame BATTISTON ;
- Portails et clôtures : 50 % des 56 304,80 euros estimés ;
- Allées limitant l'imperméabilisation des sols : 50 % des 119 760 euros estimés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération et de signer le dossier de demande d'aide.

**12. Création du Comité Social Territorial commun entre la ville et le Centre Communal d'Action Social – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme**

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

En raison des problématiques communes au personnel travaillant pour la ville et pour le CCAS et pour faciliter la gestion RH du personnel, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun à la ville et à son établissement public administratif par délibérations concordantes des organes délibérants à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le nombre d'effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 149 agents.

L'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST et lorsque l'effectif est inférieur ou égal à 50 et supérieur à 200, il est prévu de 3 à 5 représentants

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun, de maintenir un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de recueillir par le Comité Technique Territorial l'avis des représentants de la collectivité et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).



### **13. Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 02-2022**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la ville et au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est d'application de délibérer au fur et à mesure en considération des différents changements opérés sur les postes et/ou effectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté à la délibération.

### **14. Modification et revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

Une première mise à jour de la délibération instituant le RIFSEEP est adoptée, par délibération du 7 février 2019 en vue d'intégrer de nouvelles fonctions dans l'architecture retenue pour l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, puis une autre délibération du 10 décembre 2020 a enfin permis d'élargir les cadres d'emplois qui bénéficient des mêmes règles d'application du RIFSEEP.

En 2020, l'équipe municipale s'est engagée auprès des agents à travailler la revalorisation du RIFSEEP mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans toutefois revoir l'architecture du dispositif mis en œuvre tout en procédant à quelques ajustements pour améliorer la lisibilité du dispositif et pour tenir compte de son application dans le temps.

Les objectifs poursuivis par cette revalorisation sont ainsi :

- d'augmenter les montants de l'échelle de fonction établie en 2019 pour améliorer le pouvoir d'achat des agents mais également assurer une plus grande attractivité de la commune par rapport aux communes limitrophes,
- de reconnaître l'engagement professionnel des agents de la collectivité.

Le cadre d'application du RIFSEEP tel qu'établi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est en conséquence modifié comme suit :

	<b>Plancher RIFSEEP</b>
<b>Fonctions 0</b>	<b>950</b>
<b>Fonctions 1</b>	<b>750</b>
<b>Fonctions 2</b>	<b>600</b>
<b>Fonctions 3</b>	<b>450</b>
<b>Fonctions 4</b>	<b>300</b>
<b>Fonctions 5</b>	<b>200</b>
<b>Fonctions 6</b>	<b>160</b>
<b>Fonctions 7</b>	<b>120</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour générale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération, intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitaire par cadre d'emplois.

### **Décisions municipales**

- Décision n° 16-2022 :** Contrat de cession « Qui a cru Kenneth Arnold »
- Décision n° 17-2022 :** Contrat de cession Cie Bougrelas pour la « chouette navette »
- Décision n° 18-2022 :** Tarifs pour la location d'une salle municipale : l'Estanquet – 8 rue de Calavet
- Décision n° 19-2022 :** Mise à disposition d'un terrain cadastré section AS n° 154p d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> situé au 7 rue du 11 novembre
- Décision n° 20-2022 :** Convention de Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner les opérateurs de freefloating
- Décision n° 21-2022 :** Convention d'occupation temporaire, à titre précaire et révocable, d'une parcelle communale
- Décision n° 22-2022 :** Convention avec le Pavillon Prévoyance
- Décision n° 23-2022 :** Contrat de cession « Titouan »